

Saint-Hélen

Les subventions aux associations sont attribuées

Les élus, réunis en conseil autour des affaires financières, ont voté l'attribution des subventions aux associations communales et extra-communales. Pour les projets des écoles publique et privée, la dotation communale sera attribuée après la rentrée 2016-2017, au prorata du nombre d'élèves habitant la commune. Pour les subventions aux associations hors commune, le choix s'est porté, comme à l'habitude, sur une aide aux associations à but social ou médical, et les dotations oscillent entre 30 € et 50 €.

Festival des esclaffades, 1 800 € ;
Association familiale catholique,

175 € ; Club de l'amitié, 250 € ; comité des fêtes, 430 € ; Ogec, 335 € ; société de chasse, 350 € ; pêcheurs des Quintaines, 200 € ; l'Évasion héliennaise, 675 € ; Coët'lutins, 300 € ; comice des deux cantons, 300 € ; Soleil et sourire, 50 € ; Clic Dinan, 50 €. Adapei 22, Alma, Apajh, Diab-Armor, France Alzheimer 22, Horizon emploi, les Restos du cœur et le Secours catholique recevront 40 €. AFM 22, Afsep, Don du sang, France Adot, Infirmités moteurs cérébraux, La Pierre-Le Bigaut, Leucémie espoir, Ligue contre le cancer, les Paralysés de France, Unafam, Banque alimentaire et Vivre libre sans alcool : 30 €.